

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2024/DEC/020

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Objet :

Travaux de
rénovation
énergétique du
logement de la
Poste
Menuiseries et
serrurerie

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le lot n°2 « Menuiseries extérieures / intérieures – serrurerie » du marché 2023-02 « travaux de rénovation énergétique du logement de la Poste » a été infructueux,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation énergétique du logement situé au-dessus de la Poste, notamment les menuiseries extérieures et intérieures ainsi que la serrurerie,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux susmentionnés à la SARL BERNARD MENUISERIE, sise 168 Draye d'Isnards à Sérignan-du-Comtat (84830) pour un montant de 17 830,00€ HT soit 21 396,00€ TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 15 février 2024

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le : _____
Et/ou sa publication le : _____



Philippe de BEAUREGARD
Maire



